

## CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

### Définition :

Le certificat de nationalité française sert à prouver votre nationalité française.

Il indique la disposition légale en vertu de laquelle vous avez la qualité de français ainsi que les documents qui ont permis de l'établir.

Il peut notamment vous être demandé dans les cas suivants : demande d'une première carte d'identité informatisée, établissement d'un passeport, candidature à un emploi dans la fonction publique.

### Durée de validité

Le certificat de nationalité française n'a pas de durée de validité limitée dans le temps.

Il fait foi jusqu'à l'établissement de la preuve contraire.

### Qui peut le demander ?

Vous devez présenter votre demande personnellement.

Si vous avez moins de 16 ans, vous devez être représenté par la personne qui exerce l'autorité parentale.

### Pièces à fournir dans tous les cas

**Vous devez obligatoirement fournir l'original des pièces suivantes :**

- un justificatif d'identité français ou étranger,
- un justificatif de domicile (une facture récente d'électricité, de gaz ou de téléphone, une quittance d'assurance pour le logement, un contrat de location en cours de validité, un certificat d'imposition ou de non imposition, une quittance d'allocation familiale ou de sécurité sociale).

Des pièces complémentaires doivent être jointes à votre demande, mais elles varient selon votre situation.

### Vous êtes né français : pièces complémentaires

**Vous êtes né en France d'un parent né en France :**

- la copie intégrale de votre acte de naissance,
- la copie intégrale de l'acte de naissance de votre père et/ou de votre mère.

**Vous êtes né à l'étranger ou votre parent français est né à l'étranger :**

- la copie intégrale de votre acte de naissance,
- la copie intégrale de l'acte de naissance de votre père et/ou de votre mère,
- tous documents, vous concernant et concernant votre père et/ou votre mère, justifiant de la possession d'état de français (tels que : carte nationale d'identité passeport, carte d'immatriculation consulaire, certificat de nationalité française, carte militaire, carte d'électeur).

**Vous êtes devenu français : pièces complémentaires**

**Vous êtes devenu français volontairement par décret :**

- la copie intégrale de votre acte de naissance,
- la preuve de votre naturalisation : l'exemplaire du décret (ampliation), l'exemplaire du journal officiel ou l'attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations (sauf en cas de mention du décret sur l'acte de naissance).

**Vous êtes devenu français volontairement par déclaration :**

- la copie intégrale de votre acte de naissance,
- l'exemplaire original de la déclaration ou de l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement (sauf en cas de mention de la déclaration sur l'acte de naissance).

**Vous êtes devenu français automatiquement pendant votre minorité en raison de l'acquisition de la nationalité française par l'un de vos parents :**

- la copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation,
- la copie intégrale de l'acte de naissance de votre père et/ou de votre mère,

**Ces pièces doivent être accompagnées :**

- soit de l'exemplaire du décret (ampliation) ou du journal officiel ou de l'attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations concernant votre père et/ou votre mère,
- soit de l'exemplaire original de la déclaration ou de l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement concernant votre père et/ou votre mère.

**Où déposer sa demande ?**

**Tribunal d'Instance de Toulouse**

**Attention**, seul le greffier en chef du tribunal d'instance est compétent pour vous délivrer un certificat de nationalité.

**Vous êtes devenu français automatiquement à votre majorité par naissance et par résidence en France depuis cinq ans :**

- la copie intégrale de votre acte de naissance,
- tous documents indiquant que vous avez résidé en France pendant cinq ans entre 11 et 18 ans ou de 13 à 18 ans ou de 16 à 21 ans notamment certificats de scolarité, contrats d'apprentissage, attestations de stages, certificats de travail.

**Attention !**

Dans tous les cas, le tribunal est habilité à vous demander de produire des pièces supplémentaires si les documents fournis ne suffisent pas à établir votre qualité de français.

**Dès lors, selon votre situation, vous devez vous adresser :**

- au tribunal d'instance compétent du lieu de votre domicile, si vous résidez en France,
- au tribunal d'instance compétent de votre lieu de naissance, si vous êtes né en France mais que vous résidez à l'étranger,
- au tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris (Service de la nationalité des Français établis hors de France, 30 rue du château des rentiers, 75647 Paris Cedex 13), si vous êtes né et résidez à l'étranger.

**Délivrance du certificat**

Le certificat de nationalité ne peut être délivré qu'au seul intéressé.

**Coût :**

Gratuit.

**Recours en cas de rejet de la demande**

Si votre demande est rejetée, vous pouvez saisir le ministère de la justice (Bureau de la nationalité), qui décidera s'il y a lieu de procéder à la délivrance de votre certificat de nationalité.

**Pour plus d'information, les services à contacter :**

**Tribunal d'instance (TI)**

40 avenue Camille Pujol

B.P 5847

31506 TOULOUSE Cedex 5

Téléphone : 05 34 31 79 79 ou 05 34 31 79 00

**Ministère de la justice**

Direction des affaires civiles et du Sceau

Bureau de la nationalité

13, Place Vendôme

75042 Paris cedex 01

Téléphone : 01 44 77 60 60